

VIOLENCE ET RÉVOLUTION

DU MÊME AUTEUR

Aux Éditions du Seuil

La Vendée et la France, 1987

La Vendée de la Mémoire, 1800-1980, 1989

La Révolution française. Étapes, bilans, conséquences, « Mémo », 1996

Contre-Révolution, Révolution et Nation, France 1789-1799, « Points », 1998

Participation à *L'Invention de la Démocratie*, sous la direction de Serge Berstein et Michel Winock, 2001

Chez d'autres éditeurs

Souvenirs de la Révolution à Nantes, Nantes, Reflets du Passé, 1982

Une guerre interminable, la Vendée 200 ans après, Nantes, Reflets du Passé, 1985

Blancs et Bleus dans la Vendée déchirée, Gallimard, « Découvertes », 1986

Les Vendéens de la Garonne, traditions familiales des Vendéens migrants, Vauchrézien, Brissac-Quincé, Yvan Davy, 1989

Le Puy du Fou en Vendée. L'Histoire mise en scène de la mémoire, avec C. Suaud, L'Harmattan, 1996

La Guerre de Vendée en 30 questions, Chauray, Geste Éditions, 1996

Une région nommée Vendée, Chauray, Geste Éditions, 1996

Révolution et Contre-Révolution en France, 1789-1989, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996

La Révolution française, 1789-1799, une histoire socio-politique, Belin, « Sup », 2004

Ouvrages collectifs sous sa direction

Vendée-Chouannerie, Nantes, Reflets du Passé, 1981

« La Vendée et le Monde, Guerre et répression », *Enquêtes et Documents*, n° 20, Université de Nantes-Ouest éditions, 1993

Religion et Révolution, Anthropos, 1994

« La Guerre civile entre Histoire et Mémoire », *Enquêtes et Documents*, n° 21, Université de Nantes-Ouest éditions, 1995

Contre-Révolution en Europe, XVIII^e-XX^e siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001

Napoléon et l'Europe, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002

La Révolution à l'œuvre, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005

JEAN-CLÉMENT MARTIN

VIOLENCE ET RÉVOLUTION

Essai sur la naissance d'un mythe national

ÉDITIONS DU SEUIL

27 rue Jacob, Paris VI^e

CE LIVRE EST PUBLIÉ DANS LA COLLECTION
L'UNIVERS HISTORIQUE

ISBN 2-02-043842-9

© ÉDITIONS DU SEUIL, MARS 2006

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Extrait de la publication

Introduction

Prise de la Bastille, têtes coupées, noyades en Loire, exécutions de Lyon... les violences ont marqué l'histoire de la Révolution française, au point que le lien entre la violence et la Révolution obsède l'historiographie depuis deux siècles, et que cette période constitue toujours un réservoir inépuisable de réflexions, de débats et de fantasmes, en France comme à l'étranger. Cette situation a engendré de véritables écoles de pensée, car, même si les historiens hésitent entre les explications et les dénominations (tueries, massacres, exécutions, crimes, condamnations...) – ou peut-être à cause de cela –, la violence partage les opinions et suscite la constitution de strates historiographiques sédimentées, orientant les débats et les recherches. De véritables univers littéraires et artistiques presque autonomes se sont ainsi organisés autour de thèmes, d'objets symboliques, comme la guillotine, ou de certaines personnalités, comme Louis XVI, Marat, Charlotte Corday ou Robespierre. Cette attention oblige à réfléchir sur l'emploi du passé et sur le sens des mots consacrés.

Curieusement, ce questionnement sur la violence n'est pourtant pas appliqué à tous les régimes, ni à toutes les époques. À l'évidence, la Révolution n'en a pas le monopole, pas plus que celui du retrait de la qualité d'homme à ceux qui gênent. Le régime particulier fait ainsi à la Révolution française ne peut manquer de surprendre, sauf à admettre que les actes de violence perpétrés en France entre 1789 et 1799 comportent une signification qu'ils n'ont pas lorsqu'ils sont référés à d'autres temps. De ce point de vue, l'histoire de la Révolution occupe sans doute une place qui se rapproche de l'étude de la destruction des Juifs par le régime hitlérien ou de celle de la traite des Noirs et de

l'esclavage. Les enjeux des débats dépassent de loin l'établissement des faits.

En outre les mots piègent. Le mot « violence » recèle tellement d'ambiguïtés que son emploi mérite réflexion. Faut-il l'utiliser au singulier ou au pluriel ? Le terme de « violence » recouvre à la fois des violences « ordinaires », des actes proprement politiques, des détournements de pouvoir, des opérations liées aux guerres, qu'elles soient « classiques » ou « civiles » ; si bien que cruauté, brutalité, terreur, répression, punition, vengeance, sadisme, méchanceté... composent les facettes du kaléidoscope que ce livre entend précisément prendre en compte sans préjugés. Le risque de « naturaliser » la violence doit être pris en considération. Ne peut-on pas penser que la démocratie ne peut s'établir véritablement que hors de tout recours à la violence ? Le rapport que l'écriture de l'histoire noue avec les formes de la violence mérite d'être analysé sans complaisance, tant l'exemple de la période révolutionnaire a créé des habitudes d'accoutumance, ou de rejet, qui faussent les approches scientifiques. L'expression « Révolution française » est tout aussi ambiguë. Désigne-t-elle une période courant de 1789 à 1799, vise-t-elle le mouvement général de la Révolution, en opposition avec la Contre-Révolution, ou recouvre-t-elle les groupes porteurs d'idéaux et de pratiques révolutionnaires au sens strict ? Les indécisions sont grandes, d'autant que le mot « révolution » changea de sens au cours de la décennie et que les « révolutionnaires » ne possédèrent jamais de cohésion. Dans ce rapport violence/révolution, c'est alors l'identification de la Révolution à la terreur qui est en cause ; mais ce mot de « terreur » renvoie-t-il aux mois qui courent de septembre 1793 à août 1794, la période commencée dès septembre 1792, voire à partir d'octobre 1789 ? En tout cas, pour beaucoup d'historiens, la terreur est censée exprimer l'essence même de la période révolutionnaire, en constituer le « scandale » originel.

Il ne s'agit pas d'ergoter sur des mots, mais de ne pas les poser comme immuablement définis pour parvenir à les mettre en débat. Les faits, pourtant abondamment rappelés pour susciter des réactions affectives, comptent moins que la volonté explicitée pendant

la Révolution de bâtir de nouvelles relations entre les hommes en recourant à la violence politique. Ce choix revendiqué constitue le scandale sur lequel bute l'historiographie. Une vue cavalière de deux cents ans de publications permet de repérer les grands tournants qui ont scandé la fabrication des interprétations. Dès 1789 la violence est au cœur du débat en Europe, autour des *Réflexions sur la Révolution de France* du député anglais *whig*, Edmund Burke, qui estime que la Révolution introduit une rupture dans la trame des temps et annonce l'effondrement général des valeurs. Au début du XIX^e siècle, l'Empire pratique une politique de contrôle et d'oubli des guerres civiles, puis la monarchie restaurée tente de jeter le voile de l'oubli, après avoir sacrifié *a minima* aux rappels mémoriels autour du couple royal martyr. Naît alors une rhétorique contre-révolutionnaire liant barbarie et innovation sociale, estimant que l'homme est incapable de diriger ses actes. Cette tonalité imprègne toutes les œuvres, même celles des auteurs favorables aux idées républicaines, qui doivent se défendre de toute adhésion aux violences révolutionnaires. Cependant l'intérêt pour le « volcan » révolutionnaire alimente tout un courant littéraire qui trouve l'occasion de mêler émotion, libido et fiction. Un nouveau tournant culturel est pris à la fin du XIX^e siècle, lorsqu'une « histoire universitaire » se crée. La lecture historique est laïcisée, autant en réaction contre les interprétations catholiques que contre le messianisme révolutionnaire qui s'est développé au milieu du siècle. Expliquant la terreur par les circonstances, la Révolution devient globalement bénéfique, et le tri se fait parmi les révolutionnaires : on valorise les uns contre les autres, Danton ou Robespierre, rejetant dans l'ombre « terroristes » et « enragés ». Dans les années 1980 la Révolution française est rapprochée des « totalitarismes », nazi et stalinien, donnés pour héritiers des structures de pensée mises en place dès 1789.

Rapprocher violence et Révolution française n'est donc pas seulement poser une question historique, c'est affronter un mythe, qui depuis plus de deux cents ans (depuis 1795 au moins) se nourrit d'interprétations et de polémiques nées parmi les opposants comme parmi les partisans de la Révolution. Situation paradoxale dont il faudra rendre compte. Vouloir entreprendre une

lecture dépassionnée tient de la gageure. Elle est menée ici sans illusion et repose sur une position méthodologique précise : proposer une lecture désacralisée de ces années 1789-1799. Tant que l'on étudie cette période en isolant la terreur comme un paroxysme de violence, tant que les comparaisons les plus larges ne sont pas menées, tant que les principes politiques sont considérés hors de tout contexte et de toute la gangue factuelle, tant que les analyses sont menées sur des discours pris au pied de la lettre, quelles que soient les intentions affichées des historiens – faut-il ajouter enfin, tant que les faits ne seront pas solidement établis ? car l'examen précis révèle encore des surprises, on le verra plus tard –, il paraît bien que la sacralité de la Révolution soit toujours posée en principe, y compris chez ceux qui assurent que la Révolution est terminée.

Ce parti pris justifie que l'on ait cru bon de respecter des évolutions, même dans un délai aussi bref qu'une décennie : il y eut, en effet, des recours différents à la violence selon les régimes et les groupes au pouvoir, la violence en elle-même fut l'occasion de débats au cours de cette courte période, et il semble enfin que des positions idéologiques et politiques furent prises selon les étapes de la Révolution, amenant la succession de véritables philosophies politiques. Pour autant cette enquête ne prétend pas être exhaustive. Il ne s'agit ni de recenser tous les actes violents, ni d'en établir des statistiques, encore moins d'en dresser des typologies. Il n'est surtout pas question de recenser les victimes : non parce que cela serait inutile, le devoir de mémoire ne peut jamais se dispenser de ce douloureux recensement, mais parce que cette entreprise relève plus du travail de deuil que du métier d'historien. Faire de l'histoire consiste à expliquer comment des individus ont été « bourreaux », ou « victimes », parfois – souvent ? – occupant les deux rôles successivement. Ce qui est visé ici est d'essayer de comprendre les différentes formes de violence telles que nous pouvons les définir aujourd'hui et de tenter de les articuler entre elles, pour proposer une lecture de la période révolutionnaire sans postuler *a priori* d'unité entre des violences multiformes, contradictoires, chaotiques. Plus qu'une histoire de la Révolution et des

violences, c'est une lecture de la Révolution par la violence qui est tentée ici.

Il faut enfin parer à une critique possible, qui estimerait que s'intéresser de cette façon à la violence serait le résultat d'une myopie épistémologique incapable de démêler l'essentiel de l'anecdotique. Un analyste ne rappelait-il pas que Hegel « ne s'était pas laissé intimider par le spectacle de la violence¹ » ? Si nous n'avons pas eu la prétention de nous situer dans le domaine largement fréquenté de la lecture (quasi) philosophique de la Révolution française, ce fut pour suivre notre conviction que l'analyse historique doit continuer de privilégier un « bricolage » épistémologique, lui permettant d'emprunter à l'ethnologie, à la philosophie et à la tradition érudite, en mêlant histoire factuelle, histoire des idées, histoire politique, sociale, culturelle, histoire de l'art... Sans les rapports au corps, sans les affects (la vengeance ou la haine), la violence de masse n'est pas compréhensible. Pour un sujet aussi controversé que celui-ci, le « bricolage » a plusieurs avantages : il permet de respecter autant les engagements individuels que les habitudes collectives, de comprendre les discours et les prises de position comme de véritables actes engageant leurs acteurs, ou de les considérer aussi le cas échéant comme des artifices politiques ; il évite de croire que les individus sont démunis ou irresponsables, il les appréhende dans leur globalité, intellectuelle et corporelle ; il ne présuppose ni unité de la Révolution, ni des « révolutionnaires », enfin, encore, il n'estime pas que la violence ait été commise par les « révolutionnaires » uniquement. Le pari est de penser que, si les idées et les idéologies jouent un rôle essentiel dans le cours des événements, elles n'ont cependant été efficaces que dans la mesure où elles étaient confrontées et mêlées à des pratiques sociales, religieuses, sexuelles, comme à des identités et des héritages régionaux ou locaux, qui les ont parfois instrumentalisées, qui s'en sont souvent nourris et qui les ont parfois transformées. Nous avons aussi choisi d'adopter une lecture historique tenant compte du « genre », c'est-à-dire non

1. Jean Granier, *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, p. 3.

seulement de la place des hommes et des femmes, mais aussi des constructions sociales des identités sexuées. Dans cette perspective, les faits les plus triviaux comme les idées les plus éthérées font sens ensemble. Derrière les textes, il y a donc de la « chair humaine », pour reprendre l'expression de Marc Bloch : les textes ne renvoient pas seulement à un maillage intertextuel, ils témoignent de la vie et de la mort de personnes, qu'il convient de respecter pour ce qu'elles ont subi, comme pour ce dont elles sont responsables.

Dans ce cadre, dont on sait les limites, le livre s'ouvre par un panorama des héritages sociaux, politiques et surtout culturels légués par la monarchie. Dans ce qui était à l'époque le pays le plus grand, le plus riche et le plus centralisé de l'Europe, les interrogations sur le lien social ont provoqué des tensions considérables. Cette caractéristique doit être gardée en mémoire, puisqu'elle contribue à radicaliser les demandes qui agitent la France comme ses voisins, ce dont rend compte le deuxième chapitre. L'ébranlement politique parti de la Cour trouve une caisse de résonance exceptionnelle dans les contentieux ou les rivalités qui existent et sont transformés par l'interprétation politique qui se diffuse, et qui est l'objet du chapitre trois. Le pays entre ainsi dans de véritables guerres civiles, unifiées par le clivage révolution/contre-révolution qui s'impose. Les antagonismes religieux, sociaux, régionaux, culturels se combinent les uns aux autres alors que l'autorité se dissout et que la légalité et la légitimité sont en jeu. Le quatrième chapitre suit les tentatives des différents groupes politiques pour s'approprier cette légitimité, en cherchant à incarner le point d'équilibre capable de répondre aux aventures guerrières dans lesquelles la nation s'est engouffrée. L'explosion de la violence est présentée dans le cinquième chapitre. Les affrontements politiques se mènent sur fond de conquête de l'État et de rivalités collectives et personnelles. Ceci permet de comprendre comment la violence politique est devenue un instrument dans les mains des acteurs, usage qui en explique les déchaînements et les manipulations, sujet du chapitre six. La définition même de la terreur est ainsi remise en cause dans sa réalité politique. Après ce paroxysme de violence,

INTRODUCTION

réel et calculé, le chapitre sept est consacré aux manœuvres qui tentent de restaurer la paix civile, dramatisent les souvenirs violents et achèvent de restituer aux élites détentrices du pouvoir de l'État le contrôle de la violence légitime. Dans cette perspective, le dernier chapitre brosse les grandes lignes de l'équilibre politique et culturel que la Révolution lègue au régime autoritaire et policier qui naît de ces conflits.

Chapitre 1

La violence de l’Ancien Régime

Parmi les condamnations qui furent portées dès les débuts de la Révolution sur ce qui devenait brutalement « l’Ancien Régime », l’emploi de la violence ne fut pas la moindre. Le nouveau régime rejeta les supplices et les exécutions spectaculaires, les cachots et les géhennes, le secret des jugements et la morgue des puissants, si bien que l’image d’une royauté tombant avec sa bastille allait avoir une longue destinée et que « les traditions de barbarie » furent vite imputées à la France d’avant 1789 pour valoriser les changements immédiats et expliquer les recours à la violence. Comme l’écrit Babeuf dans un raccourci saisissant : « Les supplices de tout genre, l’écartèlement, la torture, la roue, les bûchers, les gibets, les bourreaux multipliés partout, nous ont fait de si mauvaises mœurs ! Les maîtres, au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares parce qu’ils le sont eux-mêmes¹. » Cette justification polémique a l’intérêt de poser la question des responsabilités et des héritages. C’est de là qu’il convient de partir, sans vouloir établir de fausses symétries entre monarchie et révolution. Il ne s’agit pas de comparer la guerre de Vendée et la guerre des Camisards, la Saint-Barthélemy – dont l’anniversaire est célébré encore à Toulouse en octobre 1789 – ou la Terreur, en gommant les spécificités des époques et de leurs conséquences, mais de comprendre comment des hommes ont apporté des réponses nouvelles à des débats menés déjà depuis vingt ou trente ans.

1. Cité par Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Éditions sociales, rééd., 1983, t. 1, p. 380.

L'éclat des supplices

Comment en effet oublier cet usage qui fait écarteler, par six chevaux, pendant sept heures, un homme coupable d'avoir attenté à la vie du roi, après lui avoir enfoncé des coins dans les jambes, brûlé au soufre la main droite, tenaillé le corps en plusieurs endroits, rempli les plaies de cire et de plomb fondus ? On a reconnu la description du supplice de Damiens qui ouvre un livre célèbre de Michel Foucault : témoignage de cette « barbarie » que la Révolution aurait voulu balayer pour instituer un nouvel ordre des corps. Même sans suivre la démonstration jusqu'au bout, la violence judiciaire marque le royaume. La pendaison est plus clémente, tout au moins si le bourreau a le tour de main. Trois cordes enserrant le cou du condamné, deux « tortousses » et le « jet » qui sert à projeter le supplicié hors de l'échelle. Pour accélérer le processus, le bourreau peut appuyer avec le pied sur la corde liant les mains du pendu tout en lui donnant des coups violents dans l'abdomen. Dans le Languedoc toulousain, c'est, bon an mal an, une dizaine de condamnations à mort qui sont réalisées à la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à 22 en 1772.

Selon des traditions séculaires et les codes de procédure, la justice prescrit la graduation et l'application des tortures et des supplices. Le bourreau reçoit 25 livres pour le supplice de la roue, seulement 15 pour une pendaison (outre 3 livres pour la potence) et 5 livres pour l'application du fouet. Une séance de « question » lui en rapporte six. C'est dans le respect de prescriptions précises, préservant par exemple la pudeur des femmes et ignorant les atteintes sexuelles, que les accusés sont soumis à la « question », genoux ou mains broyés, estomacs remplis d'eau, corps étirés par 90 kilogrammes de pierres, jambes brûlées par des « chaussettes soufrées ». Un délai de grâce peut être accordé *in extremis* aux suppliciés, leur permettant de festoyer plusieurs heures, s'ils en ont l'aplomb, s'ils annoncent d'ultimes révélations au cours de la « nuit blanche » précédant leur exécution, car celle-ci doit se faire avec des patients en bonne santé. Ce n'est qu'en 1788 que cette « mesure dans la démesure », selon la for-

mule d'Arlette Farge¹, sera abolie, à la suite d'un lent abandon, qui n'avait jamais remis en cause fondamentalement son emploi, alors que les corps des suppliciés restent exposés sur les fourches patibulaires aux portes des villes, certains étant découpés auparavant.

La France monarchique n'est pas, bien sûr, seule à exercer la justice de cette façon : dans l'Angleterre, modèle des philosophes, les violences judiciaires sont identiques, accumulant parfois, dans une même condamnation, la pendaison, l'éventrement, le bûcher et la décapitation dans un ordre bien balancé. En revanche, dans la principauté de Neuchâtel, la torture n'aurait été appliquée qu'à 5 % des criminels incarcérés et la peine de mort appliquée seulement dans 6,5 % des cas – le bannissement concernant en revanche 60 % du total des condamnés. L'indulgence semble avoir été souvent acquise dans des affaires mettant en cause l'honneur, ou les traditions sociales, ou encore lorsque l'ivresse était invoquée. En outre, près de 80 % des individus auraient échappé de fait aux châtiments. Dans la France centralisée, où le crime de lèse-majesté doit être puni sans faiblesse, où les juges sont tout-puissants et où le châtiment doit effrayer les éventuels contrevenants, l'échelle des punitions demeure très élevée. En 1766, le tout jeune chevalier de La Barre, accusé d'avoir mutilé un Christ en bois et de lire des œuvres philosophiques (c'est-à-dire licencieuses) est, pour l'exemple, condamné à faire amende honorable, à avoir la langue arrachée, la tête tranchée et le corps jeté sur un bûcher ardent. Voltaire rendra le cas célèbre et la Convention, ultérieurement, réhabilitera le supplicé. Plus généralement, le recours aux justices prévôtales – cours d'exception de la monarchie –, et leur généralisation dans les années 1780, conduit à une répression rapide, tout en restant dans le cadre de la loi. La justice se veut à la fois exemplaire et efficace, d'autant plus que la France reste sous-administrée ; elle habitue cependant le pays à des règlements des conflits expéditifs, sans appel, dont on trouvera les traces plus tard. Les juridic-

1. Arlette Farge, *La Vie fragile*, Gallimard, 1986, p. 225-230.

tions anglaises, assises sur des relations de voisinage dans le cadre des paroisses, seraient plus indulgentes, toutes proportions gardées, car le recours à la peine de mort reste très fréquent.

Pour éliminer les individus jugés dangereux, le tribunal peut les envoyer aux galères. Les pauvres diables, s'ils ont moins de trente ans, sont plus que d'autres susceptibles de ramer dans la chiourme, dès lors qu'ils commettent des actes de contrebande ou des vols un peu spectaculaires. Dans le cas de la contrebande, la répression est particulièrement féroce, puisqu'il suffit de frauder en troupe ou à cheval pour risquer les galères à vie. Plus de 6 000 hommes se trouvent dans les bagnes royaux à la fin du XVIII^e siècle, qui tuent bon an mal an 10 % des arrivants et qui ne laissent sortir, au terme d'une peine à l'arbitraire élastique, que la moitié de ceux qui ont eu le malheur d'y arriver. Certains juristes estiment que ces galériens sont des esclaves de la peine. Colporteurs de livres séditieux, voleurs de fruits ou de poissons, chapardeur de mouchoir sont punis ainsi par « une justice plus effrayante que le crime », qui se radicalise au fil du temps. Alors que les condamnés aux galères et aux bagnes ne représentent que 13 % des condamnations à Paris en 1735, ils sont 35 % en 1775, en même temps que progresse le nombre des enfermements dans les prisons. La progression est notamment perceptible dans la répression du vol alimentaire. Partout dans le pays, la prison est d'abord un dépotoir, un cloaque insalubre, dans lequel s'exerce une violence véritable sur des inculpés attendant un jugement et soumis à la promiscuité dangereuse, à la malnutrition et aux innombrables maladies qui provoquent des ravages, notamment pendant l'été.

Le corps marqué

Jusque dans les années 1780, l'exercice de la justice dépend de la personne du roi, qui en légitime toute l'ordonnance. Depuis 1724, les lettres GAL flétrissent l'épaule des condamnés aux galères, au moyen d'un fer porté au rouge (les femmes, qui ne peuvent pas aller aux galères, reçoivent la lettre V ou W). Les

peines sont afflictives, destinées à punir le corps même par des actes meurtrissants (chaînes, fouet, torture) ou portant atteinte à la capacité des personnes et à leur honneur (infamie, mort civile). La répression repose sur l'ordonnance de 1670 qui institue une procédure fondée sur le secret de l'instruction, sur l'absence d'avocat et de confrontation avec les témoins – produits pour charger l'accusé –, et même sur l'absence de notification des motifs de l'accusation et enfin sur la possibilité de punitions décidées par l'arbitraire des lettres de cachet. L'échelle des peines, qui va du bannissement à la mort, en passant par l'amende honorable, le fouet, les galères à temps, la question, le bannissement perpétuel, les galères à perpétuité, renvoie à une conception de la société fondée sur les rapports hiérarchiques et sacrés. Le but recherché n'est pas l'amendement ou la privation temporaire des droits mais l'application de la toute-puissance du roi sur les corps de ses sujets, sur la chair du condamné et celle des spectateurs, en frappant leur imagination et en « terrorisant » le crime. Les peines les plus graves sont liées à la récidive ou à l'atteinte au corps du roi, ou encore au viol du domicile privé, à commencer par les vols commis par des domestiques : pour avoir volé la somme modeste de 14 louis, le valet d'un chanoine languedocien finit sur la potence ! Les peines pour vol de linges religieux vont de trois ans de galères à la pendaison.

Le supplice, avec son rituel, est le mode normal de la punition, puisque le crime suprême de lèse-majesté est toujours craint, contre lequel il convient de réaffirmer l'unité du roi et de la nation. Ainsi « l'attentat contient le supplice¹ » et celui-ci, par son énormité même, atteste la puissance du pouvoir royal. Mesure-t-on assez le poids de cette mentalité pendant la décennie révolutionnaire, alors que le rêve du roi assassiné est avoué pendant tout le XVIII^e siècle par des « extravagants », qui sont embastillés par la police ? La mort du roi est « impensable » au sens propre, mais fascine. On comprend que les régicides, « victimes émissaires », doivent supporter mille morts, dans la logique de

1. Pierre Rézat, *L'Attentat de Damiens*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p. 25.

l'expiation et de l'exposition publique. La protection du corps du roi, qui tient de Dieu, passe par l'atteinte au corps des accusés, l'excès des supplices correspondant à la sacralité royale.

Toute condamnation renvoie à la lutte que doit mener le Bien contre le Mal, elle a une vocation didactique et exemplaire. Il est nécessaire non de réprimer tous les manques, mais de frapper les imaginations et d'interdire les délits qui portent atteinte à l'équilibre social. Par ailleurs la sous-administration du royaume, l'indépendance de fait des juges renforcent les effets pervers de l'ordonnance de 1670 et mettent les accusés dans une position de grande faiblesse face à la justice et à la violence royale. Le secret admis par l'ordonnance aggrave la situation des accusés. La personnalisation de la justice (dans la personne du représentant central, comme dans la personne de l'accusé) explique les recours à la saisie du corps, à l'arbitraire des décisions et à l'importance des rituels : ainsi une ordonnance de police prévoit-elle de couper le nez aux prostituées exerçant près des casernes. Elle explique l'inflation verbale comme le recours à la cruauté, puisque les châtiments corporels prévus par la loi sont appliqués aux condamnés indépendamment de leur âge. Elle explique enfin que, face aux évolutions sociales, politiques, mentales qui se produisent dans la France de la fin du XVIII^e siècle, le système devient inadéquat, rencontre des critiques et connaît une mutation. La justice n'est pas respectée comme institution, mais dans son rapport avec la force. La place de la foule, spectatrice mais aussi actrice potentielle, dans l'exercice de la justice mérite d'être soulignée, car elle annonce les interventions populaires ultérieures attribuées à la nocivité de la novation révolutionnaire ; on oublie ainsi qu'il s'agit d'attitudes anciennes qui ont simplement perduré. Le supplice de la roue est apprécié par l'assistance qui juge en connaisseur de la durée de l'agonie et de la dextérité du bourreau. La demande spectaculaire est telle que celui-ci, haï et craint par la population, doit régulièrement faire ses preuves dans l'administration de la mort, sous peine de périr des mains des spectateurs qu'il aurait déçus. La théâtralisation de la mise à mort n'est pas accessoire, elle correspond à une attente collective d'imprévu :

mort « édifiante » ou spectaculaire, brio ou échec du bourreau, dépeçage du cadavre...

Si le public approuve l'administration d'une justice brutale, il n'en aime pas cependant les trop grandes rigueurs. Ainsi se révolte-t-il lorsqu'il juge qu'une exécution est imméritée ou lorsque le condamné suscite la pitié pour une raison quelconque. Les exemples sont multiples : à Paris, la foule brûle la maison de la famille qui a envoyé sur l'échafaud un valet pour un petit vol domestique, ou tue les membres d'une autre famille qui a permis la condamnation aux galères d'un autre domestique, coupable d'avoir dit des sottises à sa maîtresse... Dans cet univers, la violence centrale demeure un élément constitutif du fonctionnement d'une société organiciste, vivant sur un mode communautaire, gérant elle-même ses conflits, où la loi compte moins que la tradition et le respect d'équilibres subtils entre des groupes humains régis dans la disparité et le privilège. L'exercice de la violence d'État à partir du siège central fait l'objet d'une acceptation plus ou moins résignée : cette culture de la violence d'État imprègne la période révolutionnaire d'autant plus facilement que les souvenirs des violences commises à l'encontre des dissidents du royaume, protestants du Poitou, camisards des Cévennes, sont toujours vivaces et que des familles en gardent des stigmates mentaux et des traces matérielles. La Révolution pourra passer dans le Midi pour la revanche des protestants, et les colonnes infernales en Vendée s'apparenter aux dragonnades de Louis XIV ou à la conquête de la Corse en 1769-1770. Dans cette île, les troupes françaises ont organisé des « colonnes infernales » qui ratissent les campagnes et envoient devant les tribunaux des suspects jugés avec une grande sévérité, puisque à peu près un accusé sur deux est condamné à mort, modalités et proportions qui ne sont pas sans rapport avec celles de la Terreur quelques années plus tard.

La longue vie de la violence ordinaire...

La violence du « haut » rencontre celle du « bas », dans le prolongement des siècles antérieurs marqués par la permanence

de la mort : dans la hantise d'être enterré vivant, dans le trafic nocturne de cadavres, dans les découvertes répétées d'enfants morts... Au jour le jour, dans un pays où la majorité des individus est constamment armée (instruments contondants, mais aussi armes blanches et à feu) le passage à la violence se fait naturellement. La violence constitue le fond des attitudes collectives, lorsque dans un jeu coutumier aux fêtes « baladoires » les jeunes gens à cheval arrachent le cou d'une oie attachée par les pattes, lorsque, rituellement, des chats sont brûlés dans des cages toutes les nuits de la Saint-Jean, ou lorsque dans les fêtes tarasconnaises de la Tarasque, les participants échangent entre eux de vigoureux coups et se cassent régulièrement les membres. Le décor urbain lui-même secrète la violence par sa misère, ses odeurs de tanneries, de boucheries, créant une vie « fragile » pour la plupart des habitants, qui vivent dans la rue, envoient leurs enfants chez des nourrices mercenaires guère soucieuses de la survie des nourrissons, se pressent aux exécutions capitales. Les cimetières engendrent l'angoisse des voisins, qui dénoncent parfois des vapeurs méphitiques, des bruits inexplicables, des rites interdits et plus simplement des exhumations illégales opérées par les étudiants en médecine qui volent des cadavres. Dans cet univers, où des bandes d'enfants, parfois mutilés à dessein, mendient et volent, la violence est multiforme : dans les maisons, dans la rue, les conflits dégénèrent vite entre conjoints, entre concubins, entre logeurs et propriétaires, entre voisins ; on se tue pour un mur, et l'ivresse aggrave les conflits familiaux.

Le jeu des relations sociales engendre la violence, tolérée au titre des excès inévitables : la simple sensation d'avoir été offensé, sentiment éminemment variable, peut contraindre à réclamer rapidement compensation en argent ou en blessures. On se bat d'abord le dimanche et surtout le lundi (la saint-lundi des ouvriers parisiens) après le travail et après boire, dans les lieux ordinaires de la sociabilité urbaine, surtout entre jeunes hommes ; on s'y tue à l'occasion. Les juges pratiquent une tolérance liée au modèle social et punissent plus sévèrement le vol que le crime. Le plus souvent, la violence est admise lorsqu'elle répare les torts ou qu'elle s'inscrit dans des traditions sociales. Dans ce cadre,

RÉALISATION : I.G.S. CHARENTE-PHOTOGRAVURE À L'ISLE-D'ESPAGNAC
IMPRESSION : NORMANDIE ROTO S.A.S. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : MARS 2006. N° 43842(06-)
IMPRIMÉ EN FRANCE